

ECONOMAT  
DES  
ARMEES

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES ACHATS

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

***Accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations intellectuelles d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour des travaux de réhabilitation et de construction***

Annexe 4 – Canevas du mémoire technique

[Chapitre 1. Préambule 3](#_Toc43219918)

[Chapitre 2. Décomposition du mémoire technique 4](#_Toc43219919)

[Article 1. Méthodologie 4](#_Toc43219920)

[Article 2. Organisation de l’équipe 4](#_Toc43219921)

[Article 3. Moyens Humains (Annexe 2 au RC) 4](#_Toc43219922)

1. Préambule

Le présent “Canevas du mémoire technique” est établi pour permettre au candidat de faire une proposition n’omettant aucune rubrique nécessaire à l’appréciation de la qualité technique et organisationnelle de son offre.

L’offre technique et organisationnelle du candidat doit permettre au pouvoir adjudicateur d’apprécier le degré de compréhension des attentes de l’accord – cadre et sert à la notation du critère « **valeur technique de l’offre»**.

Bien que l’accord – cadre considéré relève d’une obligation générale de résultat, les moyens humains et méthodologiques prévus par les candidats permettent au pouvoir adjudicateur de comprendre la cohérence générale de l’organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur attend donc une démonstration de l’adaptation de la proposition du candidat aux résultats attendus et non une unique présentation du savoir-faire général de l’entreprise.

Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents peuvent être annexées au mémoire pour le compléter.

L’ensemble du document ne doit pas dépasser dix pages format A4, police 10 (hors annexes CV, modèles livrables, outils, …etc).

**Il est de l’intérêt du candidat d’élaborer son offre en se conformant aux prescriptions du présent canevas, en respectant l’ordre des chapitres proposés et en numérotant toutes les pages du document transmis.**

1. Décomposition du mémoire technique

# Méthodologie

Pour chaque accord-cadre auquel il soumissionne, le candidat présente :

* les modalités détaillées de réalisation de chacune des missions,
* la planification de chacune des missions,
* les compétences mobilisées,
* la coordination des différents intervenants.

Cette présentation permet au pouvoir adjudicateur d’apprécier la cohérence du temps passé et sa répartition entre intervenants, en cohérence avec le bordereau de prix unitaires,

# Organisation de l’équipe

Pour chaque accord-cadre auquel il soumissionne, le candidat présente l’organisation de l’équipe mise en place. Cette présentation permet au pouvoir adjudicateur de juger de la qualité et de la cohérence de l’équipe dédiée aux missions. Cette partie contient :

* La liste nominative, sous forme d’organigramme, de l’équipe qui est affectée à l’exécution de l’accord-cadre,
* la personne référente pour le pouvoir adjudicateur,
* le domaine d’intervention des différents intervenants,
* l’indication précise des tâches qu’il est prévu de confier à chacun des intervenants pour les différentes missions inscrites au CCTP,
* les modalités de coordination de l’équipe.

# Moyens Humains (Annexe 2 au RC)

Le candidat joint l’annexe 2 au règlement de consultation sur les moyens humains complétée.

Le curriculum vitae de chaque intervenant doit être fourni et préciser ses références et qualifications, y compris les spécialistes, qui sont affectés directement ou partiellement à l’exécution de la mission.

Les références de chacun des intervenants, comparables à la présente mission, sont mises en exergue dans les curriculum vitae des intervenants.

# Disponibilité opérationnelle

Pour chaque accord-cadre auquel il soumissionne, le candidat explique et détaille son organisation pour assurer sa disponibilité opérationnelle sur le ou les projets, en précisant la localisation du bureau des intervenants amenés à se rendre sur le chantier.

Le temps d’intervention sur le chantier devra être précisé en minutes en fonction de l’adresse de départ et du nombre de km à effectuer (itinéraire de calcul Google Maps ou équivalent) afin de permettre une bonne analyse du critère « disponibilité opérationnelle (DO) » tel qu’indiqué à l’article 4.2 du Règlement de la consultation.